COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
SOURCES DU LAC D'ANNECY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

PAYAGE GENERAL - ECHELLE 5000E

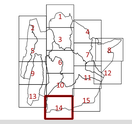

Doussard - Giez - Seythenex

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du

10 Novembre 2015

APPROUVE LE :

arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Mr Le Président
Michel COUTIN

PIECE DU PLU

4.2.14

Citlanova

ZONES URBAINES

- UA : Noyau historique de bourg
- UAa : Noyau historique de Faverges
- UAd : Zone urbaine d'ensemble de collectifs
- UAh : Noyau historique de village
- UAp : Grand patrimoine à vocation spécifique
- UApm : Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
- UBh : Zone urbaine récente à dominante résidentielle des hameaux
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
- UCp : Périmètre de captage en zone urbaine
- UE : Zone urbaine d'équipements d'échelle intercommunale
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUa* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
- 1AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUb* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
- 1AUbh : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
- 1AUe : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
- 1AUe* : zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 1AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUX* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation
- 1AUXim : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation et soumis à étude environnementale
- 2AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Secteur comportant une orientation d'aménagement thématique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- Ap : Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
- Aef : Zone agricole à enjeux forts
- Alp : Zone agricole d'alpage
- Apc : Périmètre de captage en espace agricole
- Ask : Zone agricole à destination de la pratique du ski
- Ac : Zone agricole accueillant le camping à la ferme
- N1A : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)
- N1B : Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension bâtie limitée
- Nl : Secteur naturel du lac d'Annecy
- Nhl : Secteur naturel de rivage
- Nca : Zone naturelle à destination de stockage des déchets
- Nca* : Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
- Ng : Zone naturelle liée à l'accueil touristique des grottes de Seythenex
- Nj : Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
- Nj* : Secteur naturel du golf de Giez
- Nj** : Secteur anturel du plan d'eau de Marlens
- Np : Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
- Npc : Périmètre de captage en zone naturelle
- Nr : Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
- Ns : Domaine skiable
- Nt : Camping et parc résidentiel de loisir
- Nts : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
- Nts* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond
- Nv : Zone anturelle liée à l'activité de vol libre
- NXa : Zone d'activité spécialisée : carrière
- NXa* : Zone d'activité spécialisée : carrière à l'arrêt

RISQUES NATURELS

- Zone soumise à un risque fort (PPR)
- Zone soumise à un risque moyen (PPR)

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- Cours d'eau
- Espace de bon fonctionnement des zones humides
- Zones humides
- Espace Boisé Classé
- Jardins et balcons paysagers protégés au titre du L123-1-5-III-2
- Batiments a preserver
- Noyau ancien a preserver au titre du L123-1-5-III-2
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L123-1-5 7°
- Patrimoine commun

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

- Secteur affecté par le bruit au titre du R.123-13-13
- sentier a preserver

DISPOSITIONS LIEES A LA LOI LITTORAL

- Bande des 100m
- Espaces proches du rivage

AUTRES ELEMENTS

- Linéaire commercial à preserver
- Mise à jour des constructions
- Emplacement reserve
- Périmètre de mixité sociale du logement défini au L123-1-II 4°
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
- Terrain inconstructible au titre du L123-1-5-III-6
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire

N° ER	Objet	Commune	Surface m²
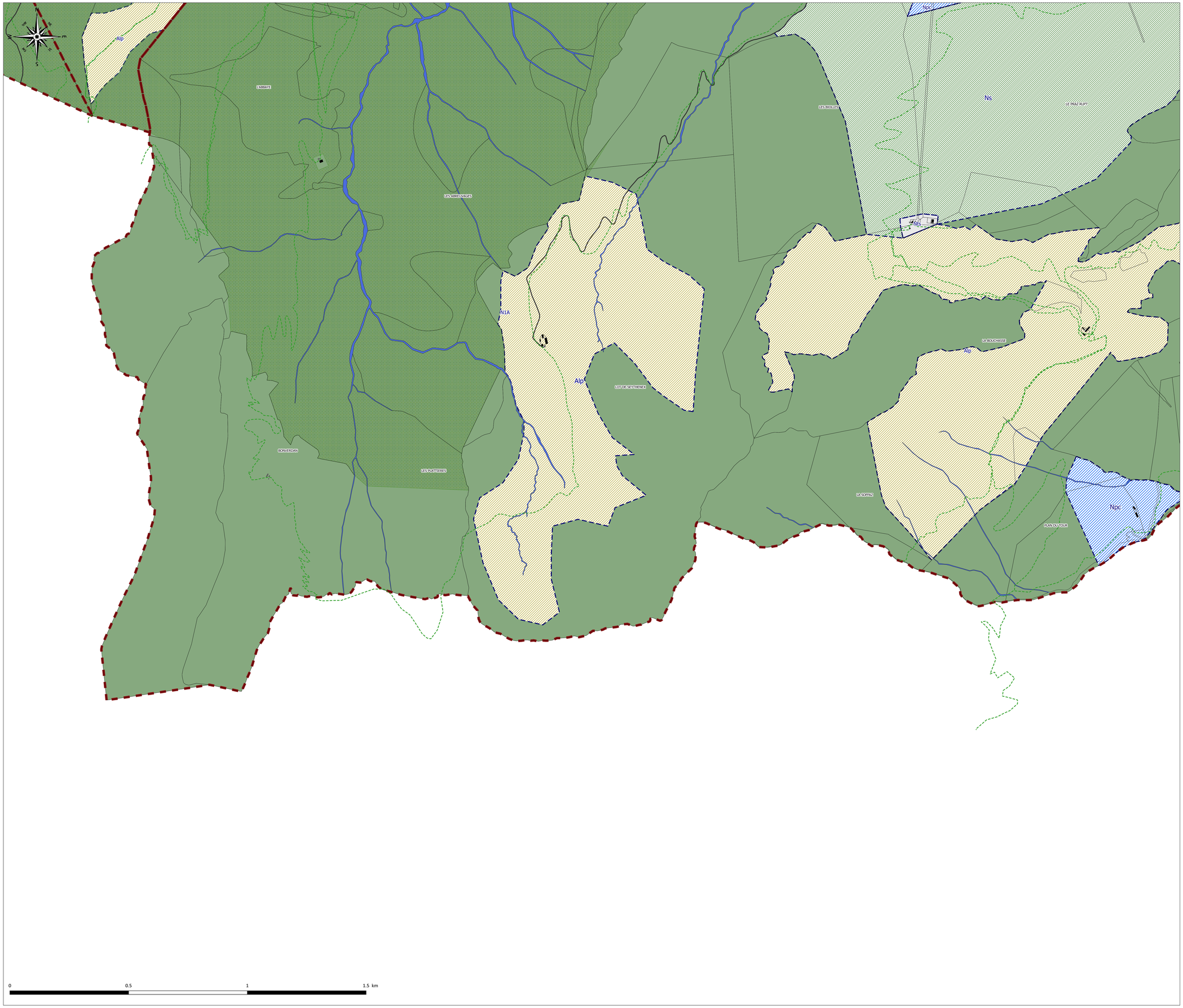
NOTA : Concernant les plans, le tramage couleur fait foi et non l'étiquetage qui peut observer certains décalages dans quelques cas isolés